

VILLE DE NEUFCHATEAU



A V I S

Le Collège Communal porte à la connaissance de la population que la délibération prise par le Conseil Communal le 10 février 2018 (approuvée par arrêté de l'autorité de tutelle le 26 mars 2018) et relative à la redevance relative à la tarification de la vente de produits par l'Office du Tourisme pour les exercices 2018 et suivants, peut être consulté au Guichet population et état civil aux horaires d'ouverture habituels (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h20 et de 13h20 à 16h30, le mardi jusqu'à 18h30 sauf congés scolaires, fermé le jeudi après-midi).

Neufchâteau, le 28 mai 2018

Pour le Collège communal

Le Directeur général,

J-Y.DUTHOIT

Le Bourgmestre,

Pour le Bourgmestre,
L'Echevin D.FOURNY (LI 1324 CDLD)

C. GRANDJEAN